

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20241029-2024_10_29_07-DE



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à MONESTIER-MERLINES, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck, ROCHE Jean-Noël (suppléant de M MONTIGNY Pascal)

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 23/10/24

Membres en exercice : 24	Présents : 18	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2024-10-29-07
Objet :	Créances éteintes – Budget annexe eau

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical une demande de créance éteinte pour un montant global de 356,18€ sur le budget annexe EAU.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il s'agit d'une créance qui reste valide juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision judiciaire et s'oppose à toute les actions de recouvrement. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du Syndicat de la Diège, de l'admettre en créance éteinte. Cette créance ne pourra pas faire l'objet de poursuite ultérieure si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **DECIDENT** d'admettre une créance éteinte, présentée par Monsieur le Trésorier du Syndicat de la Diège, pour un montant global de 356,18€ sur le budget annexe EAU ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'admission en créance éteinte sont inscrits au budget, à l'article 6542-Créances éteintes.

Fait et délibéré à MONESTIER-MERLINES,
Le 29/10/2024
Le Vice-Président du Syndicat,
Jean-François MICHON

